

France Télécom : un an de prison requis contre les ex-dirigeants

Les procureures ont dénoncé le « harcèlement managérial »

Dans une vie de procureure de chambre correctionnelle, ils sont rares ces moments où le public serré sur les bancs vous est tout entier acquis, savourez chacun de vos mots, surtout les plus cruels, et même, oui, vous applaudit. Ce moment, Françoise Benezech et Brigitte Pesquié l'ont vécu, vendredi 5 juillet, pendant leur réquisitoire au procès France Télécom. Six heures pendant lesquelles elles ont accablé les anciens dirigeants de l'entreprise devant un auditoire de syndicalistes, d'agents, de proches ou de familles parties civiles au procès.

Avant de requérir contre les trois principaux prévenus, Didier Lombard, Louis-Pierre Wenès et Olivier Barberot, la peine d'un an d'emprisonnement ferme et 15 000 euros d'amende pour le délit de harcèlement moral qui leur est reproché, Brigitte Pesquié avait résumé d'un trait mordant leur personnalité : « Je suis quelqu'un de bien et vous n'y connaissez rien à l'économie. » Ils se comportent « comme les chauffards sur la route, avait ajouté la procureure, ce n'est jamais leur conduite qui est en cause, c'est celle des autres et la réglementation ».

« Contre ce harcèlement moral commis en réunion, voire en bande organisée par des personnes qui abusent de leur pouvoir, je vous demande de prononcer la peine maximum parce que son seul sens est d'être maximum », a conclu Brigitte Pesquié, qui a également requis la peine maximale d'amende de 75 000 euros contre l'entreprise, poursuivie en qualité de personne morale, ainsi que huit mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende contre les quatre autres prévenus, jugés pour « complicité de harcèlement moral ». Elle a demandé au tribunal d'accompagner son jugement d'une obligation de publication « en pensant à tous ceux qui, hors

de cette salle, attendent votre décision dans leur entreprise ».

A sa collègue du parquet, Françoise Benezech, était revenu le rôle de présenter, une à une, les pièces du puzzle qui, selon l'accusation, établissent la preuve d'un harcèlement moral érigé en stratégie d'entreprise. Elle avait adressé ses premiers mots à l'ancien PDG : « Quel dommage, Didier Lombard, qu'un esprit organisé comme le vôtre qui a contribué à l'excellence scientifique française, ait été mis au service d'un seul impératif, au point de vous rendre sourd et aveugle à tout ce qui n'était pas la fin qui justifie vos moyens ! Quel dommage que vous ayez toujours répondu à tout au point d'éprouver de la tristesse mais pas de regret face au drame vécu par les personnes qui ne sont plus là aujourd'hui pour vous parler ! »

« Procès historique »

A l'intention de l'ensemble des prévenus qui récusent les faits qui leur sont reprochés, Françoise Benezech a précisé : « Le but de ce procès n'est pas de poser un jugement de valeur sur vos personnes. Il est de démontrer que le harcèlement moral prévu à l'article 222-33-2 du code pénal peut être constitué par une politique d'entreprise, par l'organisation du travail et qualifier ce que l'on appelle le harcèlement managérial. » Appelant le tribunal à faire œuvre de jurisprudence, elle a observé : « On a parlé à juste titre de procès historique. L'évolution du droit vous permet de reconnaître l'infraction pénale de harcèlement managérial. »

Cette infraction « suppose une pluralité d'actes positifs répétés qui outrepassent l'exercice normal du pouvoir de la direction, a expliqué la procureure. La preuve de la réalité de la dégradation des conditions de travail n'est pas nécessaire s'il est établi qu'il s'agissait de l'objectif de l'auteur des agissements. Le harcèlement est nécessairement intentionnel. »

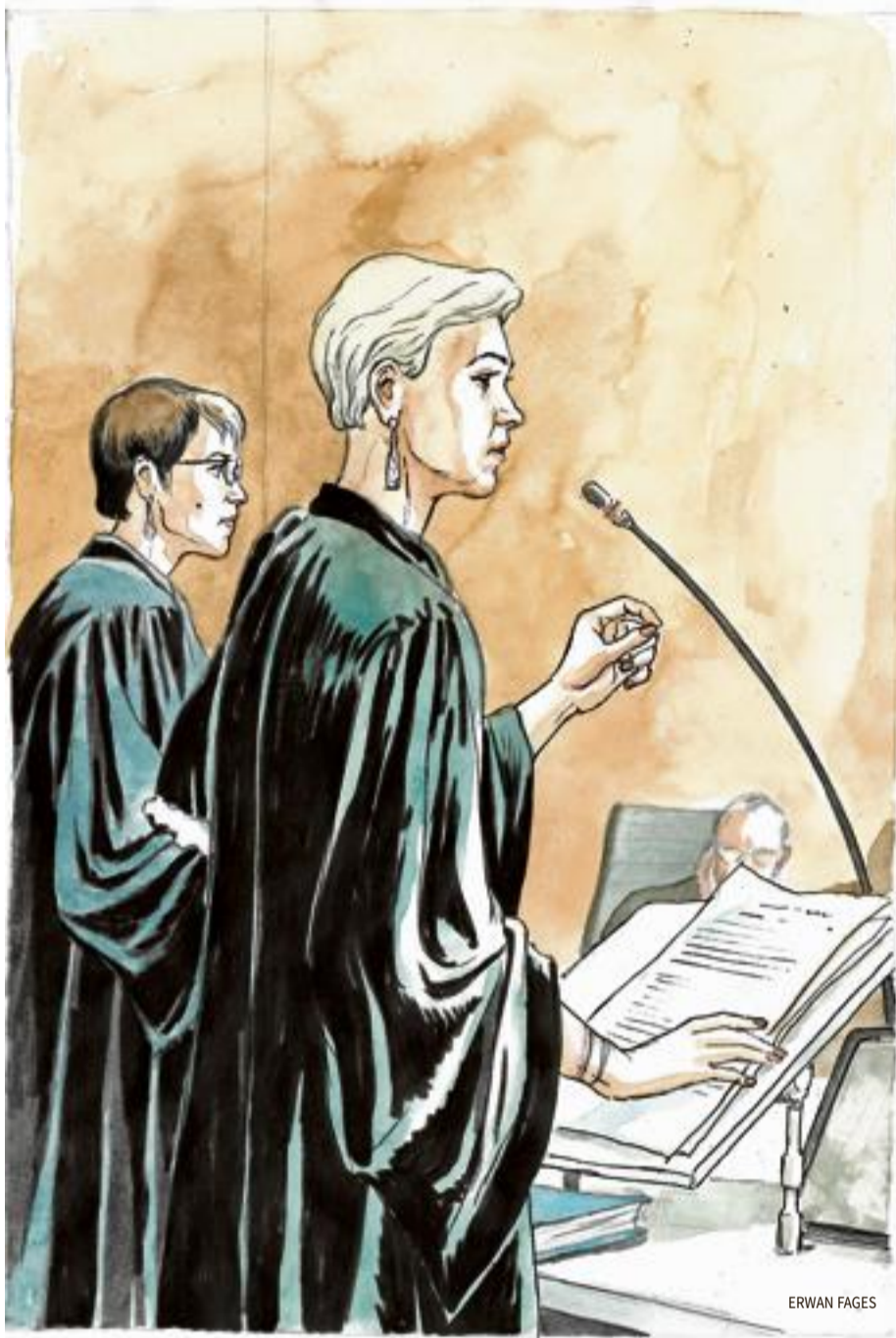
« C'est trop facile, treize ans plus tard, de refaire l'histoire parce que la vérité vous dérange ! »

Pour l'accusation, la preuve de cette « intention » se trouve dans le dossier. « Il est incontestable qu'en programmant la restructuration par des réductions massives d'effectifs – les 22 000 départs – et des mutations professionnelles en trois ans, les dirigeants ont conscience qu'ils déstabilisent les salariés. Depuis la conception des plans Next et Act jusqu'à leur mise en œuvre que vous pilotez, vous savez que vos prévisions et les méthodes pour y parvenir vont dégrader les conditions de travail. Vous allez même plus loin. Vous la recherchez cette déstabilisation. Et vous la baptisez déstabilisation positive », a affirmé la procureure.

Dans les nombreux documents écrits ou enregistrés à l'époque du lancement des plans Next et Act, Françoise Benezech puise des citations des dirigeants – « Il faut

tenir et même d'accélérer le processus en profitant du mieux-être de la société pour rassurer les investisseurs, en doublant les dividendes. Il fallait alors faire un maximum de cash-flow, 7 milliards en trois ans, au moyen, notamment, de réduction massive d'effectifs. »

Les plans Next et Act, rappelle la procureure, n'ont pas fait l'objet d'un accord collectif. Ils ont été mis en place « dans l'impréparation et l'imprécision. Leur mise en œuvre ne peut s'effectuer sans déstabilisation ». « Il faut faire vite, vite » est alors le maître mot du responsable des opérations France, Louis-Pierre Wenès. « Il est tellement pressé, monsieur Wenès, qu'il en oublie qu'il parle de personnes : "Les 22 000, d'où doivent-ils partir, où je vais faire entrer les 6 000 et ces 10 000 qui doivent changer de métier ?" », cite-t-elle. Françoise Benezech reprend chaque étape de ces plans qui, se-



ERWAN FAGES

lon elle, révèle un « choix prémédité de déstabilisation des salariés » : l'objectif des 22 000 départs, « conçu avec la direction financière », alors même que les dirigeants savent que ces départs ne peuvent être « naturels » ; des « mesures d'accompagnement » qui visent en réalité à pousser les salariés vers la sortie. La procureure ironise au passage sur « le mélange de novlangue et de langage corporate permettant de justifier n'importe quelle action délétère derrière des mots en apparence inoffensifs et bienveillants », tels que ceux incitant le salarié à « devenir acteur de son évolution professionnelle ».

« Des gaffes »

Elle leur oppose le « parler vrai » des réunions de cadres dans lesquelles ceux-ci étaient fortement incités à « mettre le même niveau de pression partout », « supprimer le poste pour faire bouger », « retirer la chaise en mettant en déploiement », « déstabiliser par le développement des emplois précaires et des tâches dévalorisantes pour les sédentarisés », et rappelle que la part variable de leur rémunération était indexée sur la déflation des effectifs.

« Et pour faire faire le sale boulot aux managers de proximité », ajoute la procureure, on a créé une Ecole de management France, dans laquelle on organisait « des jeux de rôle pour apprendre à convaincre quelqu'un qui ne voulait pas partir ». Elle cite encore les mots des dirigeants eux-mêmes face aux cadres réunis en convention à la Maison de la chimie à Paris à l'automne 2006 : « Il faut bien se dire qu'on ne peut plus protéger tout le monde », « on ne va pas faire dans la dentelle ». « Des gaffes », avait dit Didier Lombard à l'audience. « Non, Monsieur Lombard, quand les paroles vont toujours dans le même sens, ce ne sont plus des gaffes ! », répond M^{me} Benezech.

Françoise Benezech cingle : « Ces mots vous reviennent aujourd'hui en boomerang. Ils reflètent très exactement ce que les témoins et les parties civiles ont pu constater et vivre sur le terrain. Ils étaient devenus le véritable catéchisme des managers. » Elle conclut : « Parce que cette obsession du départ en trois ans de 22 000 salariés est devenue le cœur de métier des dirigeants de France Télécom, alors on peut dire que Didier Lombard, Louis-Pierre Wenès, Olivier Barberot, et dans une moindre mesure leurs quatre zélés complices, peuvent qualifier leurs agissements ainsi : le harcèlement moral est mon métier. »

La dernière phrase est de trop. Mais il est difficile de résister à la tentation d'être acclamée. ■

PASCALLE ROBERT-DIARD

Haut-Karabakh : les chartes d'amitié se heurtent à la diplomatie

Des préfets remettent en cause les liens qui unissent cette République autoproclamée du Caucase et plusieurs collectivités françaises

C'est un sujet sensible, car il touche aux relations diplomatiques que la France entretient avec l'Azerbaïdjan. Depuis 2013, treize collectivités territoriales – douze communes et un département, la Drôme – ont signé, par l'intermédiaire de leur maire ou de leur président, une charte d'amitié avec des communes de la « République d'Artsakh », autrement dit le Haut-Karabakh. Cette région transcaucasienne, peuplée à 95 % d'Arméniens et intégrée à l'Azerbaïdjan, s'est autoproclamée République indépendante en 1991 sans être reconnue par la totalité des Etats membres des Nations unies.

D'un côté, une influente diaspora arménienne en France – environ 600 000 personnes, selon le Comité de défense de la cause arménienne (CDCA). De l'autre, un partenaire important pour la France. L'Azerbaïdjan est le principal interlocuteur commercial dans la région du Caucase et

dispose d'importantes ressources énergétiques. C'est aussi un partenaire privilégié dans la région sur le plan diplomatique, même si la France, en tant que coprésidente du Groupe de Minsk – créé en 1992 pour aider à la recherche d'une solution au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan –, est tenue à une position d'« impartialité ».

C'est à ce titre qu'Emmanuel Macron, invité le 5 février au dîner du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF), défendait une attitude de fermeté sur les chartes d'amitié. « C'est une obligation juridique, autant qu'une question de principe, qui implique que nous ne puissions pas reconnaître les accords signés entre les municipalités ou les collectivités françaises et des autorités de fait du Haut-Karabakh », expliquait alors le président.

Fermeté rappelée par un circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères adressée aux préfets le

24 mai 2018, qui indiquait que les collectivités territoriales « ne peuvent se lier, par convention ou non, sous quelque forme que ce soit, à des autorités locales étrangères établies dans un cadre institutionnel non reconnu par la France. » Une mise au point destinée à lever l'ambiguïté concernant les « chartes d'amitié ».

Contrôle de légalité

Dans son rapport rendu en février 2017, la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les relations politiques et économiques entre la France et l'Azerbaïdjan, faisant la distinction entre « actes pris en assemblée délibérante » et « déclarations politiques », estimait en effet qu'« il n'est pas interdit aux municipalités de signer une charte d'amitié, même avec une commune située dans la région du Haut-Karabakh, dès lors qu'elle ne fait pas l'objet d'une décision de la part d'une assemblée délibérante ».

Ces chartes d'amitié doivent-elles donc être soumises à un contrôle de légalité ? C'est la question adressée, le 22 novembre 2018, par le sénateur (PCF) des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias au ministre de l'intérieur, Christophe Castaner. Réponse, embarrassée, du ministre : « Sur ce point, je ne suis, hélas, pas en mesure de répondre en termes d'analyse juridique. (...) Il s'agit aujourd'hui d'un problème d'interprétation juridique. » Plusieurs actions ont été engagées par des préfets. Les chartes de Valence, Bourg-lès-Valence, Bourg-de-Péage, toutes trois situées dans la Drôme, et Arnouville (Val-d'Oise) ont été censurées. Dernière décision en date, celle du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 29 mai, annulant la charte signée le 22 octobre 2018 entre les maires d'Arnouville et de Chekher.

« Nous avons depuis très longtemps des relations avec la communauté arménienne, dont les premiers ressortissants sont arrivés à

Arnouville dans les années 1920, explique le maire (LR) de la ville, Pascal Doll. C'est dommage que l'Etat français ait cette attitude rigide. Visiblement, il y a des intérêts qui nous dépassent et des pressions qui s'exercent. Mais mon amitié n'est pas un élément de droit négociable. Nous allons interjeter appel de cette décision. » « Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, ça s'est rigidifié, constate également François Pupponi, député (div. g.) du Val-d'Oise et ancien maire de Sarcelles, signataire d'une charte avec la ville de Martakert. C'est le Quai d'Orsay qui met la pression et, malheureusement, les élus de la majorité sont incapables d'y résister. »

Nathalie Nieson, maire (PS puis LRM) de Bourg-de-Péage, dont la charte signée avec la commune de Martouni a été retoquée par le tribunal administratif, a décidé de ne pas faire appel, « parce que je ne veux pas que ça devienne un combat jusqu'au-boutiste ». « Ce n'est pas à Bourg-de-Péage

qu'on fait la politique étrangère de la France, plaisante l'élue. Cela ne va pas nous empêcher de continuer à avoir des liens d'amitié. » La mairie de Saint-Etienne, signataire d'une charte avec Chouchi, est sous le coup d'un recours qui n'a pas encore été jugé. « Plutôt que d'attaquer les villes qui essaient d'établir des passerelles, je préférerais que le président de la République prenne des initiatives qui aillent dans le sens de la paix », plaide le maire (LR), Gaël Perdriau.

« Il y a un traitement particulier des chartes avec l'Artsakh, qui soulève un soupçon sur les relations entre la France et l'Azerbaïdjan », estime le président du CDCA, Jules Boyadjian, rappelant que d'autres chartes signées par des villes françaises avec des communes palestiniennes, mais aussi avec Taïwan ou même Morfou, en Chypre du Nord, autorités non reconnues par l'Etat français, n'ont jamais fait l'objet de recours. ■

PATRICK ROGER